



EXILÉ·E·S vs COVID-19 : UNE ÉPIDÉMIE DE MESURES D'EXCEPTION

PHOTOGRAPHIE : DÉBARQUEMENT DE PERSONNES MIGRANTES QUI SE TROUVAIENT
À LAMPEDUSA ET TRANSFERT SUR LE NAVIRE MOBY ZAZA POUR UNE QUARANTAINE
ANTI-COVID 19 - PORT-EMPÉDOCLE, MAI 2020.

Juin 2021

Le Covid-19 a exacerbé les inégalités structurelles. Ainsi, les migrant·e·s provenant des États du Sud global ont-ils été durement affectés par la pandémie et les mesures visant à éviter sa propagation. La fermeture des frontières a gravement touché les personnes illégalisées, déplacées, fuyant la guerre ou tentant de traverser les frontières pour essayer d'améliorer leur sort : n'ayant pas la possibilité de « rentrer chez elles » pour se confiner, elles ont subi une nouvelle forme de guerre s'ajoutant à celle que les États mènent depuis des années à leur égard. Le front ouvert contre le virus a intensifié la violence aux frontières et conduit à de nouvelles privations de droits.

Au sein des sociétés européennes également, de par leur statut et les emplois occupés (santé, agriculture, alimentation, construction, soins), les migrant·e·s illégalisé·e·s ou cantonné·e·s à des statuts précaires n'ont pas

pu arrêter de travailler ni le faire à distance. Quand elles n'étaient pas « en première ligne » et dans l'incapacité de se mettre à l'abri du virus, ces personnes ont au contraire perdu leur source de revenus sans bénéficier d'aucune aide. Un rapport de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) a confirmé que les immigré·e·s ont particulièrement été touché·e·s, tant par la pandémie que par ses conséquences économiques.

Ces inégalités risquent encore de s'amplifier dans les mois à venir. Ainsi, alors que les frontières se rouvrent progressivement à celles et ceux qui jusqu'au printemps 2020 bénéficiaient d'une large liberté de circulation, les mesures de contrôle sanitaire offrent de nouveaux prétextes à l'assignation à résidence des plus pauvres.

Au nom du Covid-19, discriminations et mesures répressives anti-exilé-e-s

En Italie, la pandémie de Covid-19 a été le prétexte d'une nouvelle aggravation des mesures répressives à l'encontre des personnes considérées en situation irrégulière, et d'un traitement différencié et discriminatoire entre ressortissant-e-s italien-ne-s et résident-e-s étranger-e-s. Les pratiques de détention – y compris illégales – et les limitations du droit d'accès au territoire se sont multipliées.

Depuis avril 2020, plusieurs navires appartenant à des sociétés privées, dont GNV et Snav, sont utilisés pour placer en « quarantaine » des exilé-e-s arrivé-e-s par mer en Italie, soit par leurs propres moyens, soit après avoir été secouru-e-s par des navires battant pavillon étranger. Cette mesure de détention sanitaire est discriminatoire et vexatoire en ce qu'elle est très différente des modalités d'isolement prévues dans le droit commun. Durant les premiers mois de la pandémie, les mineur-e-s isolé-e-s ont été soumis-e-s à cette quarantaine carcérale, avant que le ministère de l'Intérieur ne se rétracte et décide en octobre 2020 de les transférer dans des centres d'accueil. Pourtant, en mars 2021, plusieurs mineur-e-s – identifié-e-s à tort comme majeur-e-s – ont été à nouveau enfermés-e-s à bord de ces navires sans accès adéquat aux soins médicaux, à la protection juridique, à l'information et à des conditions de vie décentes.

En janvier 2021, le ministère de l'Intérieur a publié la liste des navires mobilisés pour la surveillance sanitaire des migrant-e-s. Dans le même document, il est prévu d'étendre cette mesure aux

ressortissant-e-s étranger-e-s arrivé-e-s par voie terrestre, faisant craindre la généralisation et la normalisation de ce mécanisme de détention illégale.

Dans les hotspots, les centres d'accueil, les structures d'urgence et les centres de pré-expulsion (CPR), la surveillance sanitaire a été exercée dans de mauvaises conditions matérielles, sans égard pour les droits et la dignité des personnes. Dans le hotspot de Lampedusa, un système encore plus rigide de contrôle et de limitation de la circulation a accentué la détention de fait et le tri dans le cadre de la procédure d'asile. Dans les centres d'accueil, des mesures affectant les libertés individuelles ont été mises en œuvre : la multiplication des contrôles et entraves policières a conduit à des formes d'assignation à résidence sans base légale.

En parallèle, la détention aux fins d'expulsion dans les CPR s'est poursuivie, alors même que la suspension des vols depuis l'Italie du fait du contexte sanitaire rendait impossible le retour « effectif » des personnes enfermées. De plus, l'enfermement dans des espaces réduits et partagés a exposé les personnes à un risque accru de contagion par le Covid-19.

En avril 2020, à Vintimille, le centre d'hébergement de la préfecture a fermé ses portes aux exilé-e-s primo-arrivant-e-s, alors même qu'une période de quarantaine leur était imposée en raison de cas de Covid-19 détectés dans la région. En août, le centre a définitivement fermé. Les migrant-e-s qui arrivent désormais à la frontière franco-italienne

ne trouvent aucune structure pouvant les accueillir et sont contraint-e-s de dormir dans des abris de fortune, malgré l'urgence épidémiologique.

En vertu d'un décret-loi de mars 2020 qui confère des pouvoirs spéciaux aux préfetures, les autorités locales ont été invitées à réquisitionner des installations publiques ou des hôtels dotés des équipements nécessaires pour accueillir dignement les personnes en quarantaine. Aucune disposition n'a pourtant été prise dans la province d'Udine (près de la frontière italo-slovène) pour mettre des places d'accueil à disposition des demandeur-euse-s d'asile. En septembre 2020, une trentaine de personnes qui avaient atteint Udine ont été placées en quarantaine dans des bus et contraintes d'y rester pendant plus d'une semaine.

Dans le cadre des mesures imposées pendant la pandémie, une ordonnance du ministère de la Santé du 16 juillet 2020 a instauré temporairement une interdiction d'entrée et de transit des personnes sur le territoire national s'ils et elles ont séjourné ou transité, au cours des deux semaines précédentes, dans un des 16 pays explicitement visés. C'est ainsi que des personnes étrangères résidant de manière régulière et permanente sur le territoire italien ont été refoulées depuis la zone de transit aéroportuaire italienne, et sont restées bloquées à l'étranger ou dans leur pays d'origine pendant plusieurs mois ; tandis que des ressortissant-e-s italien-ne-s présent-e-s dans le même avion ont pu effectuer leur quarantaine chez eux.

Une régularisation (temporaire) au service des exilé-e-s ou de l'économie ?

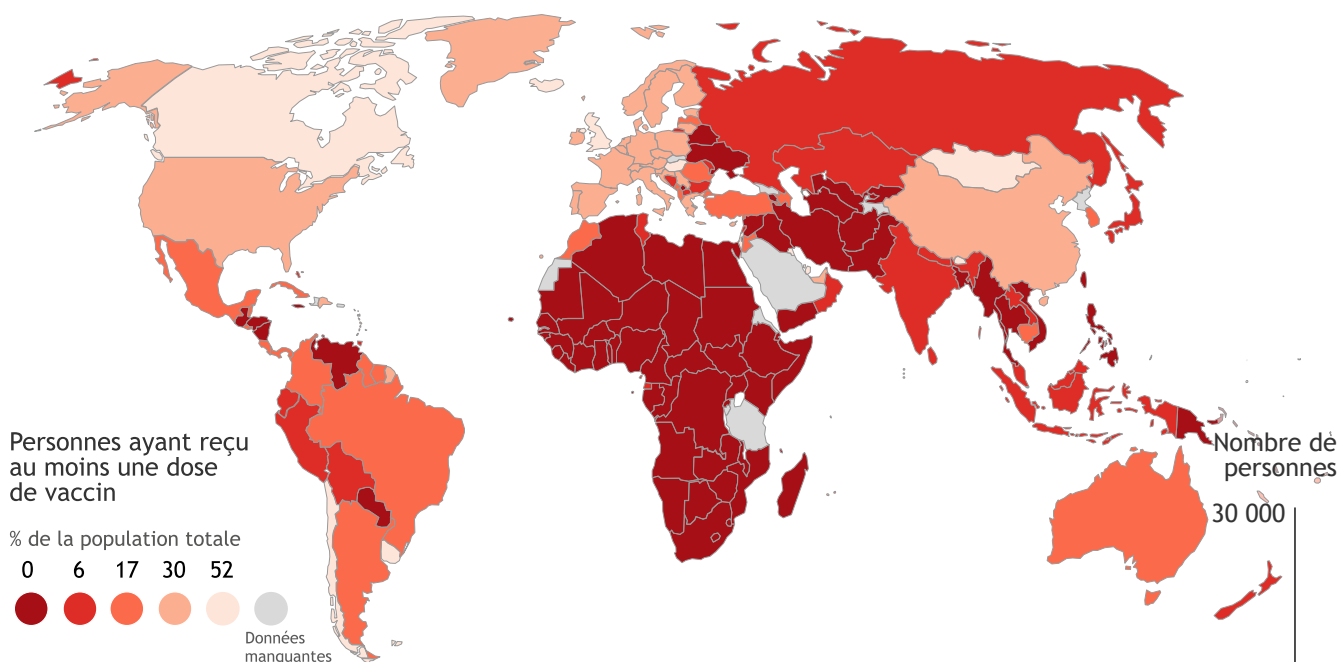
Le 28 mars 2020, le gouvernement portugais décidait de régulariser temporairement les personnes sans droit au séjour se trouvant sur son territoire, leur permettant d'accéder aux soins et à une protection sociale dans le contexte de la crise sanitaire. Après des semaines de négociations, l'Italie lui emboîtait le pas le 13 mai, en régularisant 220 000 migrant-e-s présent-e-s sur son territoire.

Un élan de solidarité envers les plus précaires ? En réalité, des mesures temporaires (trois mois pour le Portugal, reconduits à deux reprises, et six mois pour l'Italie) destinées aux personnes ayant introduit une demande de régularisation avant l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire dans ces deux pays, et uniquement dans des secteurs d'activités limités (essentiellement l'agriculture et les services à la personne) dans le cas de l'Italie. Quand elles ont eu lieu, ces régularisations temporaires ont sur-

tout permis de pallier le manque de main-d'œuvre causé par la pandémie, plaçant trop souvent les travailleurs et travailleuses migrant-e-s en première ligne (restauration, BTP, soins, vente) en les exposant largement à l'épidémie. Plusieurs associations ont ainsi dénoncé une « immigration jetable » basée sur des critères utilitaristes, qui serait « liée exclusivement aux exigences productives du moment ».

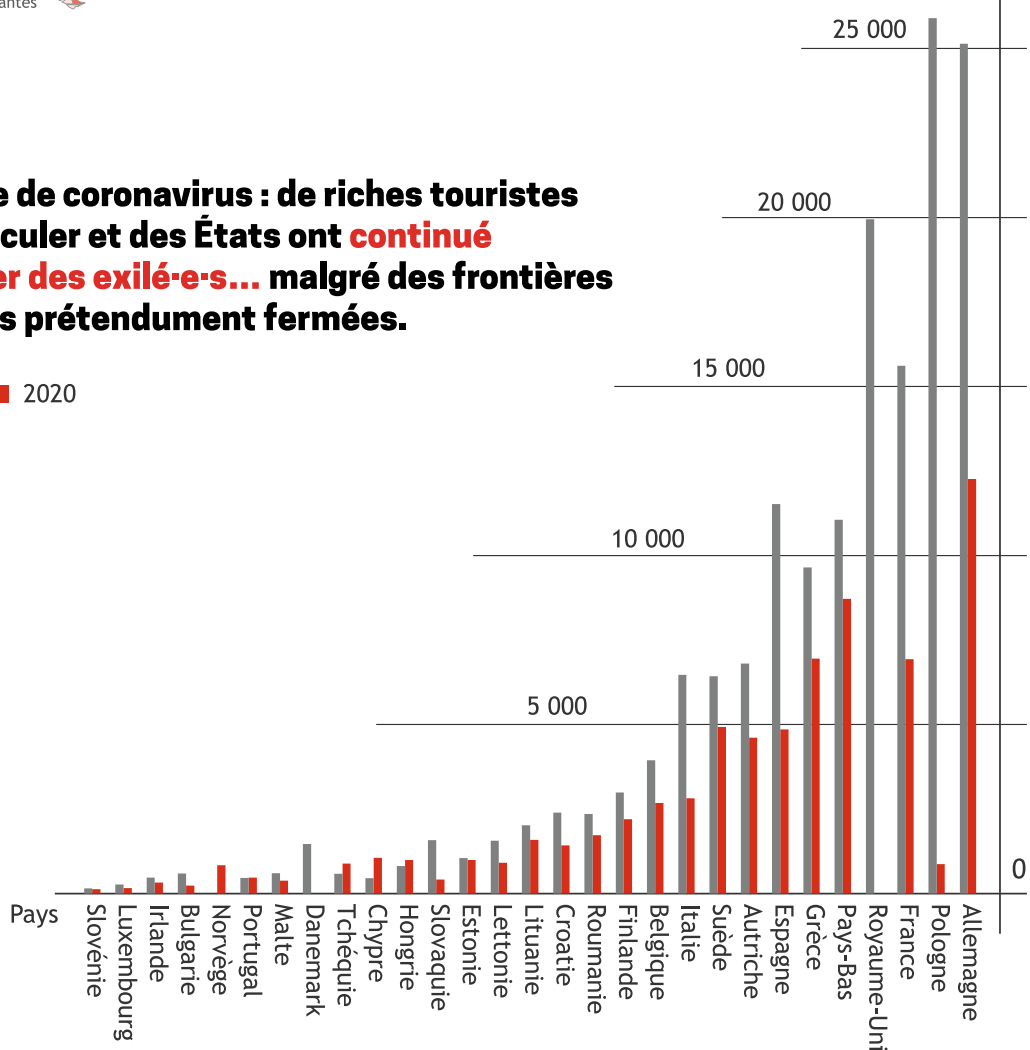
Pour autant, la crise du Covid-19 a au moins montré que le « tout-répressif » n'est pas la clef de voûte incontournable de la politique migratoire. Si, pendant quelques mois, sans que les pays d'accueil en pâtissent, des expulsions ont été annulées, des centres de rétention fermés faute d'occupant-e-s, des exilé-e-s abrité-e-s plutôt que laissés-e-s à la rue, des sans-papiers régularisés, pourquoi ne pas imaginer que cette approche pourrait se généraliser, sans pandémie ?

La vaccination contre le COVID-19, autre révélateur des inégalités nord-sud ?



Pandémie de coronavirus : de riches touristes ont pu circuler et des États ont continué d'expulser des exilé-e-s... malgré des frontières mondiales prétendument fermées.

■ 2019 ■ 2020



Note : Pays non représentés : Islande, Liechtenstein et Suisse. Données manquantes pour 2020 : Royaume-Uni et Danemark.

© BIC : Brigade d'Interventions Cartographiques (2021).

Sources :
 Vaccins : International Vaccine Access Center (IVAC), Johns Hopkins Bloomberg School of Public Health. VIEW-hub. www.view-hub.org.
 Franchisements : https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/04/26/francois-heran-l-ideologie-du-confinement-national-n-est-qu-un-ruineux-cauchemar_6037821_3232.html
 Expulsions : ressortissant-e-s de pays tiers ayant quitté le territoire à la suite d'une obligation de le quitter. Données annuelles (arrondies), EUROSTAT, 2021. https://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=migr_eirtn&lang=fr

L'inégal accès au vaccin, une nouvelle entrave à la liberté de circulation

Des vaccins inégalement distribués

À l'échelle internationale, les vaccins contre le Covid-19 sont loin de représenter un bien public mondial. Ils ont au contraire été répartis de manière inégale selon la loi du plus offrant. Les gouvernements des pays les plus riches ont négocié dans l'opacité avec les laboratoires pharmaceutiques des précommandes de vaccins en cours de développement, et n'ont laissé que des miettes pour les pays pauvres. L'initiative Covax, lancée par l'OMS et l'alliance GAVI pour favoriser la distribution des vaccins dans les pays du Sud global, a été insuffisamment soutenue. Le résultat est une inégalité criante dans l'accès aux vaccins à l'échelle planétaire : début février 2021, sept pays concentraient 80% des doses administrées dans le monde, la plupart dans le Nord global. Cette inégalité sera probablement perpétuée dans les années à venir : selon les projections, la majorité de la population africaine n'aura pas accès aux vaccins avant 2022, et même avant 2024 pour les pays les plus pauvres. Cet accès inégal aux vaccins, outre qu'il crée les conditions pour que le virus circule longtemps encore, renforce les inégalités existantes, tant au sein des États qu'au niveau international. Être vacciné offre un « immuno-privilège » (Olivari 2019) pour les un-e-s, mais sert de base à la discrimination en termes de participation à la vie en commun, à la mobilité et à l'emploi pour les autres.

Une réouverture européenne bien partielle

Le 17 mars 2021, la Commission européenne a annoncé son plan pour une « réouverture sans risques de l'Europe », « afin que les citoyens puissent

jouir de leurs droits et que l'activité économique et sociale puisse reprendre ». Un élément clef de ce plan de réouverture est la mise en place d'un « certificat vert numérique » de vaccination – la version européenne du passeport sanitaire. Différentes formes de passeports Covid existent déjà dans le monde : l'État d'Israël a très tôt mené une campagne de vaccination massive de sa population (au détriment des territoires occupés) et a mis en place un Green Pass permettant d'identifier les personnes vaccinées, conditionnant ainsi tant la participation à la vie en commun à l'intérieur du pays que la mobilité internationale. Plusieurs pays européens tels que le Danemark et l'Estonie ont adopté des modèles similaires au niveau national. Avec le « certificat vert numérique », la Commission tente de mettre un terme au patchwork de restrictions sanitaires mises en place par les États membres depuis mars 2020 en instaurant un système européen de mobilité sur la foi d'un passeport sanitaire.

Or dans un contexte d'accès inégal au vaccin, le « certificat vert numérique » européen, mis en circulation dès l'été 2021, est un facteur supplémentaire d'inégalité dans l'exercice de la mobilité. En effet même s'il est prévu de le délivrer aux personnes ayant eu le Covid-19 (pour une période limitée de 180 jours), ou ayant récemment été testées négatives, la vaccination sera le moyen d'être certifié de la manière la plus simple et durable. Ne pas être vacciné limitera l'exercice de la mobilité pour les citoyen-ne-s de l'UE (ou y résidant durablement) non-vacciné-e-s, dont les migrant-e-s précaires déjà présent-e-s sur le sol européen qui rencontrent, selon les pays, de nombreux obstacles à la vaccination. Les citoyen-ne-s du Sud global, privé-e-s d'accès aux vaccins anti-Covid,

verront leur mobilité encore plus restreinte qu'elle ne l'est à présent. Ainsi, les différents types de « passeports Covid » sont appelés à jouer un rôle central dans la gestion de la mobilité en ajoutant aux hiérarchies existantes fondées sur la citoyenneté, la classe sociale et la race, de nouvelles hiérarchies liées à l'accès à la vaccination. A l'apartheid global institué par les visas risque de se superposer un véritable apartheid sanitaire.

La liberté de circulation est nécessaire, même en période de Covid-19

Perpétuer des politiques migratoires discriminatoires et restrictives est pourtant contreproductif, à de nombreux égards, dont celui de la santé publique. L'expérience de la situation aux frontières de l'Europe au cours des 30 dernières années a montré que les migrant-e-s illégalisé-e-s traversent les frontières coûte que coûte. Faute d'obtenir un visa leur permettant d'emprunter des moyens de transport sûrs, elles et ils adoptent des stratégies de migration plus dangereuses, ce qui est un facteur structurel de mortalité migratoire. Or, ces conditions de voyage limitent considérablement les possibilités de se protéger du Covid-19 non seulement pendant le déplacement (port du masque, distanciation physique), mais aussi à l'arrivée car ils et elles échappent aux mesures sanitaires mises en place par les États pour les personnes en provenance de pays étrangers (tests, quarantaine si nécessaire). Reconnaître le droit à la mobilité de toute-s s'impose donc comme une nécessité, non seulement pour le respect de chacun-e à exercer ses droits (dont le droit à la santé) et à vivre dignement, mais aussi dans une perspective collective de préservation de la santé de toutes et tous.

La bibliographie est disponible sur le site internet de Migreurop : www.migreurop.org dans la rubrique *Nos publications / Notes d'actualité*.
<http://www.migreurop.org/article3055.html>

migreurop

MIGREUROPE est un réseau d'associations, de militant-e-s et de chercheuses et chercheurs présent-e-s dans une vingtaine de pays d'Europe, d'Afrique et du Proche-Orient. Notre objectif est de faire connaître et de dénoncer les politiques de mise à l'écart des personnes en migration, en particulier l'enfermement dans des camps, les formes diverses d'expulsion, la fermeture des frontières ainsi que l'externalisation des contrôles migratoires pratiquée par l'Union européenne et ses États membres.

Nous contribuons ainsi à la défense des droits fondamentaux des exilé-e-s (dont celui de « quitter tout pays y compris le sien ») et à promouvoir la liberté de circulation et d'installation.

www.migreurop.org

Retrouvez migreurop sur  et sur  @migreurop

MIGREUROPE - CICP - 21ter rue Voltaire 75011 Paris

Photographie : Fabio Peonia / AGF - Design graphique : La société
Dir. de la publication : Charles Heller

AVEC LE SOUTIEN DE :

